

Réunion de Commission permanente du SAGE de la Vallée de la Bresle du 20 avril 2009

Suite à l'invitation envoyée en date du vendredi 03 avril 2009, la commission permanente s'est réunie dans les locaux de l'Institution de la Bresle à Aumale, le lundi 20 avril 2009, à 10h30.

Etaient présents :

<i>1^{er} collège : Représentants des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux</i>		
M. Jérôme BIGNON, représentant l'EPTB Bresle - Somme	Président de la CLE, par intérim	<i>Présent</i>
M. Joël HUCLEUX, Vice Président de la Communauté de communes de Picardie Verte	Vice-président de la commission permanente	<i>Excusé</i>
M. Laurent MYLLE, maire de Lannoy Cuillère	Membre de la commission permanente	<i>Excusé</i>
M. Jacques PECQUERY, maire de Gamaches, Conseiller général de la Somme	Membre de la commission permanente	<i>Excusé</i>
M. Jean-Claude BECQUET, maire de Morienne	Suppléant de Pierre-Marie DUHAMEL, ancien maire d'Aumale	<i>Excusé</i>
M. Christian ROUSSEL, maire de Rieux	Suppléant de M. Daniel TOUSSAINT, ancien maire de Dancourt	<i>Présent</i>
M. Joël MILON, maire de Nullemont	Suppléant de Mme Marcelle LENOIS, ancien maire de Vieux Rouen sur Bresle	<i>Excusé</i>
<i>2^{ième} collège : Représentants des Usagers, Organisations Professionnelles et Associations</i>		
M. Gérard CHAIDRON	Président de l'Association syndicale autorisée (ASA) de la Bresle	<i>Présent</i>
M. Anicet MARTIN	Représentant la Fédération départementale de la pêche et de la protection des milieux aquatiques de Seine-Maritime (FDPPMA 76)	<i>Présent</i>
M. Dominique HUCHER	Représentant la Chambre de commerce et de l'industrie (CCI) du littoral normand-picard	<i>Présent</i>
M. Jean-Michel SANNIER	Président de l'Association de découverte de l'environnement en val de Bresle (ADEVAB)	<i>Excusé</i>
M. Patrice HERMANT	Représentant le Comité Départemental de Canoë Kayak de la Somme	<i>Présent</i>

<i>3^{ème} collège : Représentants de l'Etat et de ses Etablissements publics</i>			
DISEMA 80	Madame la déléguée représentée par	Mme Emilie LEDEIN	<i>Présent</i>
DDEA 76	Monsieur le délégué représenté par	M. Pascal MAGOAROU	<i>Présent</i>
		Mme Pauline CHAILLOU	<i>Présent</i>
DREAL Haute-Normandie	Monsieur le directeur représenté par		<i>Excusé</i>
DREAL Picardie	Monsieur le directeur représenté par	M. Jean-Paul VORBECK	<i>Présent</i>
AESN	Monsieur le directeur représenté par	M. Francis CALBA	<i>Présent</i>

Sur le courrier d'invitation, l'ordre du jour de cette réunion, était le suivant :

- Formulation d'un avis sur le projet de SDAGE,
- Finalisation de la préparation de la prochaine réunion de CLE.

La deuxième partie de réunion a traité 6 points particuliers :

- Document de présentation du SAGE
- Règles de fonctionnement de la CLE
- Rapports d'activités de la CLE 2007 et 2008
- Projet de délibération pour délégation des avis de la CLE à la commission permanente
- Echancier de travail
- Panneau/affiche SAGE

Un temps a également été prévu en fin de réunion aux questions et remarques diverses.

M. Jérôme BIGNON, Président de la CLE par intérim, remercie les membres pour leur présence. Il informe que l'arrêté modificatif de la CLE n'est toujours pas paru, malgré tous nos efforts ; la dernière désignation ayant été réalisée à la mi-mars. Au jour de la réunion, l'arrêté modificatif a été signé par la Préfecture de la Somme et est parti, pour signature, en Préfecture de l'Oise. Ce retard implique que la CLE ne pourra certainement pas être réunie avant la mi-mai, date butoir du retour de l'avis de la CLE sur le projet de Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et du programme de mesures associé.

I) Avis sur le projet de SDAGE

La révision du SDAGE comprend la consultation du public (a eu lieu de mi-avril à mi-novembre 2008) et des assemblées (du 5 janvier au 11 mai 2009) ; pour cette raison, la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE est sollicitée.

L'animatrice du SAGE n'a pas envoyé la globalité des documents soumis à la consultation des assemblées. Elle a envoyé à chaque membre de la Commission permanente un petit document comprenant ;

- une présentation générale du cadre dans lequel intervient la consultation des assemblées ;
- le courrier de sollicitation de l'avis de la CLE co-signé par le Préfet coordinateur du bassin Seine-Normandie et le Président du Comité de bassin Seine-Normandie ;
- le fascicule « L'essentiel du plan d'action pour 2015 » ;
- une note reprenant les dispositions particulières du projet du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands s'appliquant aux SAGE ;
- le guide de lecture des fiches « unité hydrographique » (UH) ;
- le programme de mesures de l'UH Bresle ;
- une carte corrigée présentant les objectifs des masses d'eau superficielles.

L'avis des membres de la Commission permanente sera donné en 2 temps. D'abord, ils se prononceront sur les 24 dispositions qui auront un impact sur le SAGE de la Bresle puis sur le programme de mesures (PdM) de l'unité hydrographique (UH) Bresle.

A) Avis sur le projet de SDAGE

Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

Orientation 15 - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité

* Disposition 51 : Instaurer un plan de restauration des milieux aquatiques dans les SAGE
Réaction : Cette disposition reprend un élément de la réglementation : intégrer la restauration de la continuité écologique des cours d'eau dans le PAGD des SAGE (art L212-5-1 du code de l'environnement).

* Disposition 52 : Délimiter et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau
Réaction : M. Martin fait remarquer que l'espace de mobilité de la Bresle est déjà très restreint et notamment à cause de la présence des gravières. Il est important de préserver les zones restantes.

* Disposition 54 : Maintenir et développer la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères
Réaction : M. CHAIDRON rappelle que l'Institution de la Bresle et l'ONEMA, avec la collaboration de l'ASA Bresle et les Fédérations de pêche ont réalisé un recensement des zones de frayères à truites de mer et saumons pendant l'hiver 2004/2005. L'animatrice du SAGE ajoute que l'Institution de la Bresle aurait peut-être le projet de réaliser une campagne similaire et notamment si le projet d'effacement de l'ouvrage à Sénarpont se concrétise, afin de réaliser un état initial et de prouver *in fine* l'intérêt de cet effacement. Mme LEDEIN précise que les services de l'Etat (DDAF et DIREN) ainsi que l'ONEMA sont en train de réaliser ce type de recensement.

*** Disposition 56 : Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale**

Réaction : Concernant la désignation des aires marines protégées, M. BIGNON, également Président de l'Agence des aires marines protégées, précise que le parc naturel marin des trois estuaires (au droit des estuaires de la Canche, de l'Authie et de la Somme) est mis à l'étude. De part sa proximité avec l'estuaire de la Bresle, M. BIGNON propose de se rapprocher de la personne en charge de cette étude, Mme Marie-Dominique MONBRUN.

Orientation 16 - Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau

Carte 8bis « Axes migrateurs d'intérêt majeur »

Carte 8ter « Zone d'actions prioritaires du plan de gestion anguille »

*** Disposition 64 : Diagnostiquer et établir un programme de libre circulation des espèces dans les SAGE**

Réaction : Les membres jugent ces deux cartographies (8bis et 8ter) exactes.

Le PAGD du SAGE de la Vallée de la Bresle reprendra les données de l'étude réalisée par l'Institution de la Bresle sur le rétablissement de la libre circulation piscicole.

M. HERMANT demande que, lorsqu'un projet de rétablissement de la libre circulation des espèces est réfléchi, l'aménagement pour la circulation des canoës soit intégré au projet. Il précise que l'une des missions des associations de canoë est de faire une carte des sites dangereux pour la pratique de la navigation.

M. MARTIN rétorque qu'il n'est pas normal que les pêcheurs payent une taxe à la Fédération pour la protection du milieu alors que les personnes désirant naviguer ne payeraient rien.

MM. MARTIN et HERMANT sont d'accord pour qu'un accord soit trouvé afin de permettre la pratique de ces deux activités.

Orientation 17 - Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu

Gestion des ressources vivantes (hors migrateurs amphihalins)

*** Disposition 68 : Etablir et mettre en oeuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente**

Réaction : M. CALBA ajoute qu'il s'agit pour le SAGE de s'appuyer sur les SDVP et les PDPG existants et de les adapter à l'unité hydrographique afin d'établir un plan de gestion. L'intégration dans le PAGD permettra une mise en cohérence des actions des différents gestionnaires.

Mme LEDEIN précise que le PDPG de la Somme est finalisé.

Gestion des poissons migrateurs amphihalins

*** Disposition 75 : Intégrer les prescriptions du plan de gestion des poissons migrateurs dans les SAGE**

Réaction : Cette disposition suit l'idée de la disposition 68 : les membres acquiescent.

Orientation 18 - Mettre fin à la disparition, la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité

*** Disposition 78 : Délimiter les zones humides et définir les programmes de gestion des Zones Humides présentant un Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP)**

*** Disposition 79 : Délimiter les zones humides dites stratégiques pour la gestion en eau (ZHSGE)**

Réaction : Ces deux dispositions font référence aux deux cartographies, concernant les zones humides, qu'il est possible d'intégrer au PAGD. Dans le cas du SAGE de la Vallée de la Bresle, leur réalisation est essentielle.

Orientation 19 - Lutter contre la faune et la flore invasives et exotiques

*** Disposition 88 : Intégrer la problématique des espèces invasives et exotiques dans les SAGE, contrats et autres documents de programmation**

Réaction : Cette problématique a été incluse dans l'état initial du SAGE de la Vallée de la Bresle.

Orientation 20 - Réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques

Préserver les milieux naturels aquatiques et humides

* Disposition 89 : Zoner les contraintes liées à l'exploitation des granulats

* Disposition 91 : Définir les zonages, les conditions d'implantation de carrières compatibles avec tous les usages dans les SAGE et les Schémas Départementaux des Carrières

Réaction : L'animatrice du SAGE précise que pour le cas de la Vallée de la Bresle, il n'est réglementairement plus possible d'ouvrir de nouvelles carrières ; seule une autorisation d'extension des exploitations existantes est possible.

M. VORBECK signale que sur la vallée de la Bresle, il est peu probable que des extensions soient autorisées.

M. HUCHER rétorque que deux schémas des carrières sont actuellement en rédaction, et ce depuis deux ans, et qu'il n'est pas, à l'heure actuelle, possible de présager de ce qu'il va en sortir.

Conserver la fonctionnalité des vallées et réaménager les sites

* Disposition 93 : Elaborer un plan de réaménagement des carrières par vallée

Réaction : L'animatrice du SAGE ajoute que réglementairement, lorsqu'une personne obtient l'autorisation d'ouvrir une carrière, elle doit prévoir les moyens et les fonds nécessaires à son réaménagement, lors de sa fermeture. M. HUCHER ajoute que les arrêtés pris pour assurer le réaménagement des carrières après fermeture sont de plus en plus exigeants.

M. MARTIN ajoute que le creusement des gravières dans la Vallée de la Bresle a créé un mal irréversible autant sur la qualité des milieux (destruction de nombreuses zones humides) que sur la qualité des eaux (température, composition...) ainsi que sur la faune.

L'animatrice ajoute que l'impact des gravières pourrait encore être diminué par la poursuite de la mise en place d'aménagements simples qui supprimeraient les derniers rejets directs des gravières dans le cours d'eau.

Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation

Orientation 28 - Améliorer la sensibilisation, l'information préventive et les connaissances sur le risque d'inondation

* Disposition 124 : Sensibiliser et informer la population au risque d'inondation

Réaction : M. VORBECK indique que la transcription en droit français de la Directive Inondation puis sa mise en application va probablement apporter des obligations qui seront incorporées dans les programmes de mesures.

Levier 1 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis

Renforcer l'implication des acteurs

Orientation 37 : Renforcer et faciliter la mise en oeuvre des SAGE

* Disposition 149 : Définir des périmètres de SAGE

+ Carte 16 « Périmètres et délais des SAGE élaboré ou révisé »

Réaction : L'animatrice fait remarquer que le périmètre du SAGE de la Vallée de la Bresle n'a pas été correctement dessiné. En effet, à l'exutoire, il semble que, comme dans le programme de mesures, deux vailleuses ont été ajoutées de part et d'autre du bassin versant de la Bresle (correspondant au périmètre du SAGE).

La carte indique que le SAGE devra être approuvé entre 2012 et 2015 : cette échéance correspond au délai prévu.

* Disposition 150 : Veiller à la cohérence des SAGE sur les territoires partagés

Réaction : En ce sens, l'animatrice indique qu'elle a été récemment contactée par la personne en charge de l'émergence du SAGE Somme Aval ; SAGE qui sera limitrophe à celui de la Bresle. Ce rapprochement est important du fait que les périmètres de SAGE ne suivent pas les limites administratives mais les limites naturelles des bassins versants : une vingtaine de communes seront à cheval sur ces deux SAGE.

*** Disposition 151 : Etablir les rapports d'activité des SAGE**

Réaction : Cette disposition reprend simplement l'article R212-34 du code de l'environnement. Elément également repris dans les règles de fonctionnement de la CLE du SAGE de la Vallée de la Bresle.

*** Disposition 152 : Renforcer le rôle des CLE lors de l'élaboration, la révision et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT, PLU et carte communale)**

Réaction : Cette disposition dit « Lorsqu'un SAGE est en cours d'élaboration ou mis en œuvre, il est fortement recommandé que la CLE soit informée... ». Le problème, lorsqu'un SAGE en cours d'élaboration, est que la CLE ne peut pas s'appuyer sur le projet de SAGE pour intervenir ; c'est le même problème que lorsque la CLE du SAGE de la Vallée de la Bresle a été consultée pour avis sur des dossiers soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau.

*** Disposition 153 : Renforcer les échanges entre les commissions locales de l'eau et les acteurs présents sur le territoire du SAGE**

Pas de réaction particulière

*** Disposition 154 : Renforcer l'intégration des objectifs littoraux dans les SAGE**

Réaction : L'animatrice indique que l'application de la nouvelle directive baignade, les communes côtières vont être obligées de réaliser des profils de vulnérabilité.

M. MAGOAROU rappelle qu'un profil de vulnérabilité a été réalisé à Criel sur Mer pour étudier l'impact des rejets, et notamment de la station de traitement des eaux, sur la qualité des eaux de baignade.

La modélisation a mis en évidence que la qualité des eaux de la Bresle a un impact sur la qualité des eaux côtières au niveau de Criel sur Mer.

Orientation 38 - Promouvoir la contractualisation entre les acteurs

*** Disposition 156 : Développer et soutenir l'animation**

Réaction : Les membres insistent sur la notion de « fédérer les acteurs ».

Orientation 39 - Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau

*** Disposition 159 : Former les acteurs ayant des responsabilités dans le domaine de l'eau**

*** Disposition 161 : Communiquer par le biais des outils de gestion de l'eau**

Réaction : L'animatrice indique que tant que le SAGE est en cours d'élaboration, l'information/communication sera principalement axée sur celle des membres de la CLE.

Levier 2 : Développer l'analyse économique au service de l'équité des contributions

Orientation 42 - Rationaliser le choix des actions et assurer une gestion durable

*** Disposition 174 : Développer l'analyse économique dans les contrats intégrant le domaine de l'eau et les SAGE**

Réaction : L'animatrice indique qu'une analyse économique est nécessaire lors du choix de la stratégie.

Les membres de la Commission permanente jugent que parmi les dispositions présentées aucune ne semble inutile.

B) Avis sur le programme de mesures

L'animatrice informe les membres de la Commission permanente que le programme de mesures (PdM) de l'unité hydrographique (UH) de la Bresle fournis d'une part pour la consultation du public et d'autre part pour la consultation des assemblées ne sont pas les mêmes mais contiennent tous les deux un grand nombre d'informations erronées voire totalement contradictoires.

Elle indique également que le côté Somme du bassin versant n'est que partiellement traité du fait de l'intégration, à compter du 1^{er} janvier 2008, des communes de la Somme au périmètre d'intervention de

l'Agence de l'eau Seine Normandie. Depuis, uniquement des bribes d'informations ont été rajoutées de façon non homogène.

Les membres de la Commission permanente apportent leurs remarques uniquement sur la version qui leur a été envoyée pour consultation, soit la dernière version.

L'avis sera d'abord donné sur les données générales, puis sur la partie « diagnostic et enjeux » ainsi que la carte associée et pour finir sur le programme de mesures.

1) Informations générales

Concernant le territoire, l'animatrice fait remarquer que la carte ne fait pas seulement figurer le bassin versant de la Bresle (également périmètre du SAGE et périmètre de l'EPTB Bresle). Deux valleuses, ont été ajoutées, une en rive gauche et l'autre en rive droite, au niveau du littoral. C'est apparemment cette représentation qui a été incorporée à la carte 16 du SDAGE.

La valleuse de Mesnil Val, en rive gauche, fait partie du périmètre de compétences du syndicat de bassin versant de l'Yères et de la Côte. Elle est à retirer de l'unité hydrographique de la Bresle.

Concernant celle en rive droite, les membres n'excluent pas qu'elle soit rattachée au SAGE de la Bresle, en faisant modifier l'arrêté de périmètre. M. HUCHER renchérit en estimant que cette valleuse, par la présence des falaises, a plus de légitimité à être rattachée au bassin de la Bresle plutôt qu'à celui de la Somme Aval.

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus, la population de la Vallée de Mesnil Val (et voire celle de la valleuse en rive droite) est à retrancher du chiffre indiqué sur le programme de mesures.

2) Diagnostic et enjeux + cartographie

L'animatrice indique que cette partie est complètement à revoir : la cartographie et le texte écrit sont contradictoires. Elle propose que, dans l'avis, l'état actuel et l'objectif à atteindre pour chaque masse d'eau soient indiqués.

M. VORBECK précise que l'état actuel va être re-déterminé à partir des données 2006-2007. Le guide technique permettant la détermination de l'état actuel n'est paru qu'en mars 2009.

Il ajoute également qu'entre la consultation du public et celle des assemblées, il y a eu le découpage des masses d'eau superficielles en « masse d'eau petits cours d'eau ». Ce sont de petites masses d'eau faisant plus de 10 km² auxquelles il était possible d'assigner une qualité autre que celle de la masse d'eau dont elle fait partie. Le but est de mettre en évidence les masses d'eau de très bonne ou de très mauvaise qualité.

L'animatrice acquiesce et ajoute qu'elle a participé aux réunions de découpage organisées par l'Agence de l'eau Seine-Normandie et la DIREN Haute-Normandie. Un paragraphe sur ce découpage sera ajouté à l'avis.

3) Principales actions à mettre en oeuvre

a) Mesures clefs, localisation et maîtres d'ouvrage

L'animatrice fait remarquer que les mesures clefs concernant les apports fertilisants et les pesticides de même que celles concernant les transferts sont déclinées en de nombreuses mesures qui auraient pu être regroupées. Un déséquilibre s'observe entre ces deux familles de mesures et les autres.

Elle se demande si ce détail ne vient pas du fait que dans la partie « diagnostic », la masse d'eau souterraine est qualifiée de médiocre.

M. MARTIN estime que certaines mesures, comme l'amélioration de l'assainissement non collectif, l'amélioration de la gestion des eaux pluviales des collectivités... auraient dû apparaître comme clefs, pour le bassin versant de la Bresle. En effet, le bassin versant est composé de petites communes rurales qui génèrent peu de pollution (par rapport à une grosse agglomération) mais elles n'ont pas les moyens de faire les études et les travaux nécessaires à la gestion de cette pollution.

Au vu du nombre important de mesures à mettre en œuvre avant 2015, M. MARTIN pense qu'il aurait été utile de prioriser les actions.

M. HERMANT se demande si les rejets de piscicultures doivent figurer dans la partie concernant les effluents d'élevage.

b) Estimation des coûts

L'animatrice indique que l'estimation des coûts nécessaires à l'atteinte du bon état pour 2015 est indiquée uniquement sur la dernière version du programme de mesures ; cette estimation ne figurait pas sur la version soumise à la consultation du public.

La méthode d'estimation globale des coûts n'est pas détaillée dans le programme de mesures soumis à consultation.

M. HUCHER rétorque que ce n'est pas le premier document dans lequel on estime le coût des actions à mettre en œuvre pour atteindre le bon état en 2015. M. CALBA ajoute qu'en effet, au début de la révision du SDAGE, une estimation des coûts avait été faite pour déterminer si, en fonction de l'effort financier à produire, l'atteinte du bon état en 2015 était possible.

Les membres de la Commission permanente sont d'accord sur le fait qu'il est difficile de vérifier si l'estimation des coûts est correcte puisque le coût estimé par enjeu représente le total des coûts de toutes les mesures de chaque famille (et pas seulement ceux des mesures clefs affichées). De plus, on ne sait pas si les mesures et les coûts associés ont été déterminés à partir des informations de la partie « diagnostic et enjeux - cartographie » ; si tel est le cas, au vu des erreurs mentionnées plus haut, l'estimation des coûts est certainement à rectifier.

L'animatrice ajoute qu'il semble nécessaire de rappeler, dans l'avis, qu'un effort financier supplémentaire sera demandé aux acteurs locaux afin d'atteindre le bon état et qu'il aurait été intéressant de faire un parallèle entre l'effort financier à faire et la capacité financière des différents acteurs.

Il faut également souligner que la participation des financeurs extérieurs devra être forte pour que l'objectif de bon état soit atteint.

Les membres de la Commission estiment que les mesures semblent globalement adaptées à l'unité hydrographique Bresle mais souhaitent émettre un avis favorable, au projet de programme de mesures, uniquement sous réserve de la correction de toutes les erreurs mentionnées et de la prise en compte des remarques énoncées.

M. VORBECK indique que la DIREN Ile de France va mettre en ligne un outil de consultation des programmes de mesures.

M. CALBA conclut en soulignant que ces mesures clés devront être déclinées dans le PAGD du SAGE.

II) Préparation de la prochaine réunion de CLE

1) Document de présentation du SAGE

L'animatrice explique qu'afin de sensibiliser les nouveaux membres de la CLE à la procédure SAGE, avant la première réunion de la nouvelle CLE, elle a réalisé un document de présentation du SAGE. Ce petit document, d'une vingtaine de pages, explique les bases d'un SAGE et indique les dates clefs du SAGE de la Vallée de la Bresle.

La procédure SAGE ayant un peu évolué depuis 2006 (date de la constitution de la CLE), un document similaire, mais comprenant moins d'annexes, sera distribué à tous les « anciens » membres pour rappel et mise à jour. Un exemplaire est distribué aux membres présents.

2) Règles de fonctionnement de la CLE

Un exemplaire du projet modifié pendant et suite à la réunion de commission permanente (CP) du 05 décembre 2008 a été envoyé aux membres de la CP avec le courrier d'invitation à la présente réunion.

Mme LEDEIN fait remarquer qu'une phrase de l'article 4 est à préciser, conformément à l'article R 212-32 du code de l'environnement. En effet, la tournure de la phrase « Toutefois, cette majorité est portée aux deux tiers pour l'adoption de toute délibération relative au Schéma d'aménagement et de gestion des eaux » est trop large. Cette phrase sera modifiée comme suit : « Toutefois, cette majorité est portée aux deux tiers pour l'adoption des règles de fonctionnement ainsi que pour l'adoption, la modification et la révision du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux ».

Aucune autre remarque n'est formulée.

Le projet des règles de fonctionnement de la Commission locale de l'eau, version avril 2009, sera envoyé à chaque membre de la CLE et soumis à adoption lors de la prochaine séance plénière.

3) Rapports d'activités de la CLE 2007 et 2008

Les deux rapports sont bâtis sur le même modèle. Ils contiennent :

- * un rappel des dates clés du SAGE et des éléments sur la cellule d'animation ;
- * une partie sur les activités de la CLE ;
- * et une autre partie sur les activités de l'animatrice.

Le rapport de 2007, n'ayant pu être présenté à la CLE en 2008, a été approuvé par le Président DUHAMEL et envoyé au Comité de bassin.

Il conviendra tout de même qu'il soit présenté aux membres en séance plénière et adopté par la CLE.

Le rapport d'activités de la CLE pour l'année 2008, est, à défaut, le rapport d'activités de la Commission permanente.

M. CALBA fait remarquer que le logo de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, figurant en page de garde, n'est plus d'actualité. Une rapide lecture par les membres ne suscite, dans l'immédiat, ni remarques ni questions.

Ces deux rapports seront envoyés aux membres de la CLE (celui de 2007 est intégré au document de présentation du SAGE adressé aux nouveaux membres) en vue d'être adoptés lors de la prochaine séance plénière. Adoptés, ils seront transmis aux préfets des départements intéressés ainsi qu'au préfet coordinateur de bassin et au Comité de bassin concerné.

4) Projet de délibération pour délégation des avis de la CLE à la commission permanente

En 2008, la CLE ne pouvant plus être réunie, les membres de la Commission permanente ont eu à se prononcer, à sa place, sur deux dossiers soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

Compte tenu des délais de consultation et de la périodicité des réunions de la CLE, il est souhaitable que la CLE donne délégation à la Commission permanente et/ou institue une procédure de consultation écrite.

M. BIGNON insiste sur le fait que tant que la délégation n'est pas réalisée, en cas de contentieux, les avis donnés par la Commission permanente n'auraient pas de valeur juridique devant un tribunal administratif.

Précédemment, cette délégation a été inscrite dans l'article 6 intitulé « Constitution, objet et fonctionnement de la commission permanente » du projet des règles de fonctionnement de la CLE.

L'animatrice distribue une fiche récapitulant tous les cas où la Commission locale de l'eau peut être consultée. Il est possible de récupérer cette fiche sur le site internet Gest'eau, sous l'onglet « Documentation » puis sous l'intitulé « Consultation de la CLE » de la partie « Fiches thématiques ».

Il conviendra de faire adopter une délibération reprenant tous ces éléments lors de la prochaine séance plénière.

Mme LEDEIN indique qu'en Somme une réflexion est en cours pour la définition des périmètres des captages prioritaires et que sur ce point la CLE va être consultée, avant fin 2009.

Mme CHAILLOU ajoute que les études sur ce point sont également en train d'être lancées en Seine-Maritime.

5) Echéancier de travail

Suite à la demande formulée lors de la réunion de Commission permanente de décembre 2008, un échéancier de travail a été mis en place, de la phase d'émergence à la fin de la phase d'élaboration (= approbation du SAGE) et distribué en séance.

Les dates clés des étapes déjà réalisées sont indiquées pour rappel et des échéances pour les étapes à venir ont été estimées. Cette estimation a été réalisée à partir des délais qui ont été nécessaires sur des SAGE ayant les mêmes spécificités (superficie, interdépartemental...) que notre SAGE.

Cet échéancier prévoit l'approbation du SAGE de la Vallée de la Bresle courant 2014. Cette échéance est cohérente avec les prévisions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands qui estiment son approbation entre 2012 et 2015

Cet échéancier sera présenté en séance plénière, pour information.

6) Panneau/affiche SAGE

L'animatrice présente une ébauche aux membres présents. Il s'agit d'une affiche format A2 contenant une carte du bassin versant au centre et du texte écrit autour.

A l'unanimité, les membres trouvent qu'il y a trop de texte et que l'affiche manque d'attractivité. L'animatrice se justifie en répondant que si on parle du SAGE sans parler de la CLE, du périmètre... on perd un peu de la volonté première qui est de présenter les bases du SAGE.

M. CALBA demande si des affiches de ce genre ont déjà été réalisées sur d'autres SAGE. L'animatrice répond que ce sont surtout des brochures qui sont éditées et que le but de faire une affiche est de s'adresser au grand public ; seuls les initiés lisent les brochures.

L'animatrice ajoute qu'elle mettra à contribution toutes les personnes le désirant afin d'améliorer ce projet.

Les membres sont d'accord pour que le projet d'affiche soit présenté en CLE afin que celle-ci accorde au Président de la CLE de demander au Président de l'Institution de la Bresle de mettre tout en œuvre pour réaliser ce projet.

7) Questions et remarques

Les membres de la Commission permanente indiquent n'avoir ni question ni remarque supplémentaire à formuler.

Monsieur le Président remercie les membres de la commission permanente d'être venu et clôt la séance.